



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-131

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-02-05-00038 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-13 portant modification de l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-181 du 26 mai 2021 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) ASDIA pour son site de rattachement situé 340 rue Salvador Allendé, Cellule n°1 à LOOS (59120) (3 pages) Page 3

R32-2024-02-05-00039 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-14 portant modification de l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-148 du 24 février 2022 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN SANTE A DOMICILE » pour son site de rattachement situé 11 rue du Houblon, Zone Artisanale de la Houblonnière à METEREN (59270) (3 pages) Page 7

R32-2024-02-05-00040 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-15 portant modification de l'arrêté du 5 juillet 2012 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée en nom propre par monsieur Bernard ULRICH à LA MADELEINE (59110) (2 pages) Page 11

R32-2024-02-05-00041 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-16 portant rectification de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-3 modifiant l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) PHARMA DOM pour son site de rattachement situé rue André Durouchez, Village Pmi 1, Espace Industriel Nord à AMIENS (80080) (3 pages) Page 14

R32-2024-02-05-00037 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-5 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU BIZET », représentée par Monsieur Cyril TETART vers le 99 rue Marcel Bouderiez à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) (4 pages) Page 18

DRAAF /

R32-2024-02-08-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (3 pages) Page 23

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-05-00038

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-13 portant
modification de l'arrêté n°
DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-181 du 26 mai 2021
portant autorisation de dispensation à domicile
de l'oxygène à usage médical délivrée à la
société par actions simplifiée (SAS) ASDIA pour
son site de rattachement situé 340 rue Salvador
Allendé, Cellule n°1 à LOOS (59120)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-13 portant modification de l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-181 du 26 mai 2021 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) « ASDIA » pour son site de rattachement situé 340 rue Salvador Allendé, Cellule n°1 à LOOS (59120)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-181 du 26 mai 2021 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) « ASDIA » pour un site de rattachement situé 340 rue Salvador Allendé, Cellule n° 1 à LOOS (59120) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la déclaration transmise par courriel du 22 janvier 2024 relative au transfert du siège social de la SAS « ASDIA » situé Boulevard René Leriche à STRASBOURG (67200) vers le 1, rue de Lombardie, Parc Actiland à SAINT-PRIEST (69800) ;

Considérant que le siège social de la SAS « ASDIA », se situe désormais au 1, rue de Lombardie, Parc Actiland à SAINT-PRIEST (69800), tel qu'il est indiqué dans le Kbis ;

Considérant, compte tenu des modifications susvisées intervenues au sein de la SAS « ASDIA », qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-181 du 26 mai 2021 susvisé ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-181 en date du 26 mai 2021 est modifié comme suit :

La SAS « ASDIA », dont le siège social est situé 1, rue de Lombardie, Parc Actiland à SAINT-PRIEST (69800), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à LOOS (59120), 340 rue Salvador Allendé, Cellule n° 1.

Ce site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical implanté 340 rue Salvador Allendé, Cellule n° 1, à LOOS (59120) dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux départements suivants :

- Le Nord (59) ;
- Aisne (02) ;
- Oise (60) ;
- Le Pas-de-Calais (62) ;
- La Somme (80) ;
- Ardennes (08) dans les conditions prévues par le pharmacien-inspecteur de santé publique.

dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients.

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la SAS « ASDIA ».

Article 7 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **5 FEV. 2024**

Pour le directeur général et par délégation
Le sous-directeur performance, efficacité,
qualité de l'offre de soins et produits de
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-05-00039

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-14 portant
modification de l'arrêté n°

DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-148 du 24 février
2022 portant autorisation de dispensation à
domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à
la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN
SANTE A DOMICILE » pour son site de
rattachement situé 11 rue du Houblon, Zone
Artisanale de la Houblonnière à METEREN
(59270)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-14 portant modification de l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-148 du 24 février 2022 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN SANTE A DOMICILE » pour son site de rattachement situé 11 rue du Houblon, Zone Artisanale de la Houblonnière à METEREN (59270)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-148 du 24 février 2022 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) ASTEN SANTE A DOMICILE pour son site de rattachement situé 11 rue du Houblon, Zone Artisanale de la Houblonnière à METEREN (59270) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la déclaration transmise par courrier du 17 novembre 2023, réceptionné le 24 novembre 2023, relative au transfert du siège social de la SAS « ASTEN SANTE A DOMICILE » vers le 59-61 bis rue Pernety à PARIS (75014) ;

Considérant, compte tenu des modifications susvisées intervenues au sein de la SAS « ASTEN SANTE A DOMICILE », qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-148 du 24 février 2022 susvisé ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-148 du 24 février 2022 est modifié comme suit :

La SAS « ASTEN SANTE A DOMICILE », dont le siège social est situé 59-61 bis rue Pernety à PARIS (75014), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 11 rue du Houblon, Zone Artisanale de la Houblonnière à METEREN (59270).

Ce site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical implanté 11 rue du Houblon, Zone Artisanale de la Houblonnière à METEREN (59270) dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux départements suivants :

- Aisne (02) ;
- Le Nord (59) ;
- Oise (60) ;
- Le Pas-de-Calais (62) ;
- La Somme (80).

dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients.

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

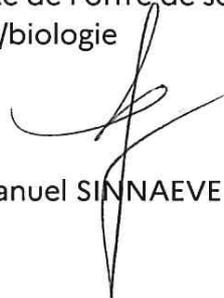
En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la SAS « ASTEN SANTE A DOMICILE ».

Article 7 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **5 FEV. 2024**

Pour le directeur général et par délégation
Le sous-directeur performance, efficacité,
qualité de l'offre de soins et produits de
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-05-00040

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-15 portant
modification de l'arrêté du 5 juillet 2012
autorisant le transfert de l'officine de pharmacie
exploitée en nom propre par monsieur Bernard
ULRICH à LA MADELEINE (59110)

Licence n°59#002271

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-15 portant modification de l'arrêté du 5 juillet 2012 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée en nom propre par Monsieur Bernard ULRICH à LA MADELEINE (59110)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 5 juillet 2012 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée en nom propre par Monsieur Bernard ULRICH à LA MADELEINE (59110) et attribuant le numéro 59#002271 à ladite licence ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage émanant de la mairie de la commune de LA MADELEINE, transmis le 1^{er} février 2024 et indiquant que l'officine de pharmacie exploitée en nom propre par Monsieur Bernard ULRICH se situe 82 rue du Docteur Legay à LA MADELEINE (59110) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, il y a lieu de prendre en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie exploitée en nom propre par Monsieur Bernard ULRICH est située 82 rue du Docteur Legay à LA MADELEINE (59110).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

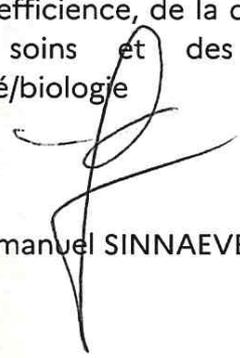
Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Bernard ULRICH.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **5 FEV. 2024**

Pour le directeur général et par délégitation,

Le sous-directeur de la performance, de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-05-00041

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-16 portant
rectification de l'arrêté

DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-3 modifiant
l'autorisation de dispensation à domicile de
l'oxygène à usage médical délivrée à la société
anonyme (SA) PHARMA DOM pour son site de
rattachement situé rue André Durouchez, Village
Pmi 1, Espace Industriel Nord à AMIENS (80080)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-16 portant rectification de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-3 modifiant l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) « PHARMA DOM » pour son site de rattachement situé rue André Durouchez, Village Pmi 1, Espace Industriel Nord à AMIENS (80080)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-3 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, en date du 18 janvier 2024, modifiant l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société anonyme (SA) « PHARMA DOM » pour son site de rattachement situé rue André Durouchez, Village Pmi 1, Espace Industriel Nord à AMIENS (80080) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'extrait Kbis en date du 17 octobre 2023 indiquant que le siège social de la SA « PHARMA DOM » se situe 10 avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220) ;

Considérant que l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-3 en date du 18 janvier 2024 indique que le siège social de la SA « PHARMA DOM » se situe 28 rue d'Arcueil à GENTILLY (94250) et qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du 18 janvier 2024 susvisé est modifié comme suit :

La société anonyme (SA) SA « PHARMA DOM », dont le siège social est situé 10 avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à AMIENS (80080), rue André Durouchez, Village Pmi 1, Espace Industriel Nord.

Ce site de rattachement situé à AMIENS (80080), rue André Durouchez, Village Pmi 1, Espace Industriel Nord dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux départements de l'Aisne (02), de l'Oise (60), de la Seine-Maritime (76) et de la Somme (80) dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients.

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l’intéressé ou de l’exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D’un recours gracieux auprès du directeur général de l’ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D’un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d’une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l’application du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la SA « PHARMA DOM ».

Article 7 – Monsieur le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le – 5 FEV. 2024

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l’efficience, de la qualité de
l’offre de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-05-00037

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-5 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU BIZET », représentée par Monsieur Cyril TETART vers le 99 rue Marcel Bouderiez à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)

Licence n°59#002410

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-5 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU BIZET », représentée par Monsieur Cyril TETART vers le 99 rue Marcel Bouderiez à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.164-1 à L.164-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 1968 autorisant la création d'une officine de pharmacie à VILLENEUVE-D'ASCQ (59650) et attribuant le numéro de licence 59#001148 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie transmise par courriel du 17 octobre 2023, de la SELARL « PHARMACIE DU BIZET » représentée par Monsieur Cyril TETART, vers le 99 rue Marcel Bouderiez à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) de l'officine

de pharmacie située 49 boulevard Bizet au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 17 octobre 2023 à 16h54 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 27 octobre 2023;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 11 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 26 décembre 2023 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique dispose que « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique dispose que « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1°) le transfert d'une officine au sein d'un même quartier ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; ... » ;

Considérant que la commune de VILLENEUVE D'ASCQ (59650) compte une population municipale de 62 067 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 18 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de VILLENEUVE D'ASCQ (59650) du 49 boulevard Bizet vers le 99 rue Marcel Bouderiez, au sein de la même commune, s'effectue dans des locaux distants d'environ 130 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la voie ferrée, à l'ouest par le Boulevard de Breucq, au sud par la rue des Fusillés et à l'est par la limite communale ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 49 boulevard Bizet à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) vers le 99 rue Marcel Bouderiez de la même commune, sollicité par la SELARL « PHARMACIE DU BIZET », représentée par Monsieur Cyril TETART, permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers le 99 rue Marcel Bouderiez à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU BIZET », représentée par Monsieur Cyril TETART est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :
- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Cyril TETART.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **5 FEV. 2024**

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur performance,
efficience, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

DRAAF

R32-2024-02-08-00007

Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



**Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 10 novembre 2020 portant nomination de monsieur Björn DESMET en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 10 novembre 2020 portant nomination de monsieur Michel GUILLOU en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 17 septembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Michel POIRSON en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France, au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France, la qualité d'ordonnateur secondaire, en tant que responsable de budget opérationnel de programme ou d'unité opérationnelle, est exercée par monsieur Michel GUILLOU, directeur régional adjoint et par monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional adjoint, puis par chacun dans le domaine de compétence qui le concerne :

Service régional de l'alimentation :

- Madame Amélie MATHIRON, cheffe de service par intérim

Service régional de l'information statistique et économique :

- Madame Émilie HENNEBOIS, cheffe de service

- Monsieur Pascal FOUQUART, chef de service adjoint

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises :

- Monsieur Sylvain MULLOT, chef de service

- Madame Juliette ASPAR, cheffe de service adjointe

Secrétariat général :

- Madame Sylvie DELIGNY, secrétaire générale

- Monsieur Frédéric LUSSIEZ, secrétaire général adjoint

- Madame Sophie AMINE, secrétaire générale adjointe

- Madame Martine HORVILLE, cheffe du pôle finances et logistique

- Monsieur Didier DEWINNE, responsable de la gestion budgétaire

Service régional de la formation et du développement :

- Monsieur Thami AMINE, chef de service
- Monsieur Frédéric PRINCE, chef de service adjoint
- Madame Agnès CARON, responsable budgétaire

Article 2 :

L'arrêté en date du 19 janvier 2024 portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est abrogé.

Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le **08 FEV. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Björn DESMET